

Vérifications réglementaires périodiques des équipements « immobiliers » de l'Université Gustave Eiffel – Campus de Marne-la-Vallée et Campus de Versailles

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Accord-cadre n°2026SERV011MLV

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire. Il est soumis aux dispositions des articles suivants du Code de la commande publique :

- L2124-2 : procédure d'appel d'offres ouvert
- R2161-2 à R2161-5 : déroulement de la procédure d'appel d'offres ouvert
- R2162-13 à R2162-14 : Dispositions propres aux bons de commande

Pouvoir Adjudicateur :

Université Gustave Eiffel

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement,

Cité Descartes

5 Boulevard Descartes • Champs-sur-Marne

77454 Marne-la-Vallée Cedex 2 • France

Représentée par sa Présidente, Madame Corinne Blanquart

Table des matières

1. Pouvoir adjudicateur – Groupement de commandes	3
2. Objet de la prestation forfaitaire	3
3. Procédure de l'accord-cadre	4
4. Pièces constitutives de l'accord-cadre	4
5. Durée de l'accord-cadre	5
6. Modalités d'exécution	5
7. Forme et Prix de l'accord-cadre.....	8
8. Modalités de paiement et de règlement.....	9
8.1. Présentation des factures.....	9
8.2. Délai de paiement.....	10
8.3. Intérêts moratoires	11
9. Pénalités	11
10. Avance.....	12
11. Assurance	12
12. Ordonnateur et comptable assignataire	12
13. Condition de résiliation.....	12
14. Litige et juridiction compétente	12
15. Dérogations au CCAG FCS	13
16. Main d'œuvre illicite.....	13

1. Pouvoir adjudicateur – Groupement de commandes

Le présent accord-cadre est passé par un groupement de commande constitué comme suit :

- L'Université Gustave Eiffel,
- CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- L'UPE : L'Université Paris Est
- ENPC : Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
- CSTB : centre scientifique et technique du bâtiment

Dans les pièces, dénommés « le Groupement ».

COORDONNATEUR

L'Université Gustave Eiffel a été désignée coordonnateur-mandataire du groupement. Dans ce cadre, il est habilité à lancer et attribuer l'accord-cadre.

Université Gustave Eiffel
Cité Descartes
5 Boulevard Descartes • Champs-sur-Marne
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2 • France

Seul le mandataire signera l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cet accord-cadre et sera en charge de l'exécution de l'accord-cadre.

2. Objet de la prestation forfaitaire

Le présent accord-cadre a pour objet de définir la nature des contrôles réglementaires applicables aux équipements listés à l'annexe 1 du CCTP à l'Université Gustave Eiffel – Campus de Marne-la-Vallée et Campus de Versailles.

La nature des prestations concerne :

MAINTENANCE ET VERIFICATION GENERALE

Conformément au règlement de sécurité contre incendie relatif aux établissements recevant du public

- Vérification périodique des installation électrique et éclairage de sécurité sur la partie ERP (article EL 19, EC 15)
- Vérification périodique des installation électrique et éclairage de sécurité sur la partie ERT (article EL 19, EC 15)
- Vérification périodique des installation électrique Q18 (EL 19, EC 15) Vérification protection contre la foudre (article EL 19),
- Vérification périodique des installation gaz (article GZ 30) Visite des conditions d'évacuation des

Vérifications réglementaires périodiques

produits de la combustion des appareils fonctionnant au gaz (article GZ 30)

- Vérification périodique des appareils fonctionnant au gaz (article GZ 30)
- Vérification périodique des appareils des installations de chauffage (article CH 58)
- Vérification périodique des appareils utilisant des fluides frigorigènes (article CH 58)
- Vérification périodique des appareils de cuisson et de remise en température (article GC 22)
- Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge (article AS 9) Vérification périodique des portes automatiques (CO 48)

MAINTENEUR

- Ramonage des conduits de fumée et de cheminée (article CH 57)
- Vérification périodique et nettoyage des filtres des systèmes de traitement d'air (articles CH 39 et CH 58)
- Nettoyage du conduit d'extraction d'air vicié, de buées et graisses y compris les ventilateurs (article GC 21)

MAINTENANCE ET VERIFICATION INCENDIE

- Vérification périodique du SSI cat. A ou B (MS 73)
- Vérification périodique des installations de désenfumage mécanique portant mention notamment du résultat des débits, pressions et vitesses (DF 10)
- Vérification périodique du système d'alarme incendie (MS 73)
- Vérification périodique des portes coupe-feu automatiques (CO 48)
- Vérification périodique des clapets coupe-feu (CH 58) Vérification sur les moyens d'alerte article (MS 70)
- Vérification sur les communications radioélectriques (MS 71)
- Quinquennal du désenfumage des parcs de stationnement : maintenance et vérifications : les installations électriques, de désenfumage mécanique, les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, les moyens de lutte contre l'incendie, les dispositifs d'obturation coupe-feu font l'objet d'une maintenance régulière par un professionnel qualifié. (Article PS 32)

MAINTENEUR

- Vérification périodique des installations de désenfumage naturel (DF 10)
- Vérification périodique des extincteurs (MS 73) –
- Vérification périodique des RIA avec mention de la pression (MS 17 et 73)
- Vérification périodique des installations d'extinction à eau de type sprinkleur (MS 73) - Contrat de maintenance et de dépannage du SSI catégorie A ou B, portant mention des délais d'intervention (MS 58)

Les caractéristiques techniques sont mentionnées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

3. Procédure de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte composé d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande. Le montant maximum de la partie à bons de commande est de 150 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

4. Pièces constitutives de l'accord-cadre

L'accord-cadre est constitué par les pièces énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes : DPGF et cadre de réponse technique
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « Liste des bâtiments » et « Périodicité »
- Le bon de commande établi sur le fondement de l'accord-cadre,
- L'offre technique et financière du titulaire,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (30 mars 2021).

Le Titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent accord-cadre.

Nota important : l'attention du Titulaire est attirée sur le fait que bien qu'elles ne soient pas jointes, les pièces générales citées ci-dessus sont rendues contractuelles par le présent accord-cadre.

Toute clause portée dans le catalogue/tarifs ou documentation quelconque fournie par le titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification.

La date de notification est la date de réception de l'accord-cadre par le titulaire.

L'accord-cadre est reconductible tacitement trois fois maximum par période d'une année, sauf dénonciation par l'Université Gustave Eiffel trois mois avant la fin de la période annuelle en cours par courrier via la plateforme « Place ».

La durée de l'accord-cadre ne peut excéder (48) quarante-huit mois.

Tout changement de statut et d'identité de l'Université Gustave Eiffel pendant la durée de l'accord-cadre fera l'objet d'un avenant de transfert de droit

6. Modalités d'exécution

Les prestations doivent être exécutées de manière conforme aux stipulations de l'accord-cadre.

Le titulaire reconnaît :

- Avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des prestations et s'être rendu compte parfaitement de leur nature, leur importance et leur particularité.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une insuffisance de ces documents dans le cadre des responsabilités qui lui incombent. Il devra les compléter par toutes les interventions qui lui apparaîtront nécessaires.

Evolution de l'accord-cadre

Le titulaire de l'accord-cadre informera les représentants du pouvoir adjudicateur de toutes nouvelles prescriptions de contrôle et de vérification des équipements et installations exigées par les normes et réglementations entrées en vigueur que l'Université Gustave Eiffel n'aurait pas introduites dans son accord-cadre ou ses commandes. Les interlocuteurs seront identifiés lors de la réunion de démarrage des prestations.

En toutes circonstances et en qualité de professionnel averti, le titulaire de l'accord-cadre a un rôle de conseil vis-à-vis de l'Université Gustave Eiffel.

Dans l'hypothèse où l'Université Gustave Eiffel souhaite d'ajouter ou de supprimer des prestations objet de l'accord-cadre, ou d'ajouter ou de supprimer un bâtiment, le titulaire ne saurait y déroger et les modifications correspondantes seront formalisées par un avenant sur la base des tarifs de l'accord-cadre mentionnés dans la DPGF.

Ces modifications ne pourront en aucun cas entraîner une quelconque indemnité au Titulaire.

Personnel du titulaire

Le titulaire et son personnel prendront toutes dispositions afin de ne pas perturber, ni entraver la marche normale des services et des activités de l'Université Gustave Eiffel lors de ses interventions.

En toutes circonstances, les intervenants du titulaire devront être vêtus correctement. Ils se présenteront sur les lieux contrôlés et resteront clairement identifiables au cours de leurs prestations par les agents de l'Université Gustave Eiffel. Ils seront courtois et discrets vis-à-vis des agents de l'Université Gustave Eiffel.

Les intervenants du titulaire seront équipés des équipements de protection nécessaires à l'exercice de leur activité. Le titulaire est seul responsable de la surveillance de ses employés et compétent quant au port et à l'utilisation conformes des équipements de protection individuelle.

Le Titulaire s'oblige à former ses personnels intervenants à la prévention des risques liés à leur Vérifications réglementaires périodiques

activité et les dote de matériels EPI, de détection (ex : détecteurs de monoxyde de carbone), de prévention conformes à la réglementation en vigueur et en état de marche.

L'Université Gustave Eiffel se réserve le droit d'exiger le remplacement des contrevenants au titulaire.

Toute dégradation constatée du fait du titulaire sera à sa charge.

Le titulaire respectera les prescriptions qui lui seront faites par l'Université Gustave Eiffel, notamment la mise en place d'un plan de prévention et/ou protocole de sécurité.

Hygiène, propreté, sécurité

Le Titulaire de l'accord-cadre aura à sa charge la responsabilité de l'hygiène, de la propreté et de la sécurité du chantier et fera application des textes réglementaires en vigueur à ce propos. En cas de carence dans la propreté, l'Université Gustave Eiffel pourra demander l'intervention d'une entreprise aux frais du Titulaire et après mise en demeure d'exécuter rester sans effets.

Le titulaire sera directement responsable, tant envers l'Université Gustave Eiffel qu'envers les tiers des dommages de toutes natures qui pourraient survenir du fait de son personnel à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire est également responsable des accidents du travail, dont son personnel pourrait être victime.

Les chantiers doivent être organisés de façon à apporter le minimum de gêne et à préserver la sécurité de tous. Aucun outil, ni produit ne peut être entreposé en dehors de la zone de travaux.

Remise en état des lieux

Tous les lieux intéressés par les vérifications devront être remis en état à la fin de l'intervention du personnel du titulaire. La remise en état des lieux est à la charge du titulaire.

Prestations ponctuelles

Pour répondre à un besoin complémentaire, exceptionnel et de courte durée, l'Université Gustave Eiffel ou son représentant pourra adresser au Titulaire des commandes complémentaires, par bon de commande, au prix unitaire indiqué dans la DPGF.

Le titulaire établit un devis à la demande de l'Université Gustave Eiffel, sur la base duquel elle établit un bon de commande.

Les bons de commande comportent les informations suivantes :

- Désignation du service émetteur,
- Référence propre à la commande,
- Référence à l'accord cadre (2026SERV011MLV),
- Désignation, quantité et date des prestations à exécuter,
- Adresse du lieu d'exécution des prestations,

- Prix unitaire et montant total des prestations commandées par référence aux prix annoncés par le Titulaire dans la DPGF.

Prestations similaires

L'Université Gustave Eiffel pourra confier au Titulaire de l'accord-cadre, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

7. Forme et Prix de l'accord-cadre

Les prestations forfaitaires sont traitées à prix global et forfaitaire.

Si un équipement non mentionné dans le CCTP doit être contrôlé, il fera l'objet d'un bon de commande pour le premier contrôle. Il sera ensuite intégré au marché à l'issue de la première année par voie d'avenant. Il en est de même pour les équipements nouveaux.

Les prestations ponctuelles sont traitées à prix unitaire sur la base d'un devis et d'un bon de commande. Montant maxi pour toute la durée de l'accord-cadre

Les prix des prestations forfaitaires sont mentionnés dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Les prix forfaitaires sont réputés comprendre l'ensemble des prestations demandées dans le CCTP. Ils sont réputés comprendre tous types de dépenses confondues (notamment les frais administratifs, les frais de déplacement...). Ils sont également réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Ils comprennent donc notamment :

- la prestation de contrôle, de vérification,
- le déplacement des techniciens sur site, tous frais confondus,
- les frais d'équipement et les produits nécessaires aux contrôles,
- la rédaction et la remise du rapport définitif,
- toutes les taxes,
- les charges et assurances,

et d'une manière générale, toutes les prestations prévues au CCTP, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Les prix sont fermes la première année.

Ils sont révisés annuellement, à chaque date anniversaire de notification, selon les modalités ci-dessous :

Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres : ce mois est appelé « mois zéro ».

Choix des index de référence :

L'index de référence choisi est l'index ICHTrev-TS IME Industries mécaniques et électriques, charges incluses.

Modalités de révision des prix

La révision annuelle est effectuée par application de la formule suivante : $P =$

$$Po \cdot (0,20\% + 0,80\% \left(\frac{\text{ICHTrev-TS IME}}{\text{ICHTrev-TS IMEo}} \right))$$

dans laquelle :

ICHTrev-TS IMEo et ICHTrev-TS IME sont les valeurs prises par l'index de référence respectivement au mois zéro et au mois n.

L'indice à prendre en compte est le dernier publié sur le site de l'INSEE. Po est le

Po est le prix initial.

Les prix révisés sont arrêtés à la deuxième décimale.

Les arrondis sont traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Modalités d'application

La demande de révision sera adressée à l'Université Gustave Eiffel par le titulaire. A l'appui de cette demande, ce dernier produira tout justificatif concernant la valeur de l'indice utilisé pour le calcul de la révision proposée.

A défaut de satisfaire à cette demande, l'Université Gustave Eiffel continuera à appliquer les prix non révisés pour les paiements à effectuer, les factures seront donc mises en paiement sur la base de ces prix non révisés.

Clause butoir

La variation des prix ne peut en aucun cas dépasser 3% du prix initial tel que défini dans le paragraphe ci-dessus. En conséquence, pour le cas où, l'application de la formule de révision des prix conduirait à une augmentation supérieure à 3%, la majoration à appliquer pour l'année considérée sera plafonnée à 3% du prix initial.

8. Modalités de paiement et de règlement

8.1. Présentation des factures

A la notification du marché, deux bons de commande seront émis :

- un bon de commande pour chaque bâtiments (15)
- un bon de commande pour le bâtiment ESIEE Paris
- un bon de commande pour le site de Versailles

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les factures doivent être transmises sous forme électronique.

L'accès au portail Chorus Pro se fait par l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>.

Ci-après les renseignements pour déposer vos factures sur Chorus :

Raison sociale : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

N° de SIRET : 130 026 123 00013

Code service : SFACTURIER

Numéro de bon de commande Université Gustave Eiffel : l'absence de ce numéro entraîne rejet systématique de la facture sur chorus

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

La facture doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- la mention : numéro de l'accord-cadre
- le nom et l'adresse de l'Université Gustave Eiffel,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire,

Par poste de facturation :

- le numéro du bon de commande
- le bâtiment concerné
- la désignation en clair de la prestation concernée
- la période concernée
- le prix total hors taxes

Le total HT de la facture est majoré du taux de TVA en vigueur pour former le prix total TTC à régler. Toute facture non conforme à ces prescriptions sera immédiatement retournée au titulaire en recommandé avec accusé de réception pour redressement des anomalies relevées. Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation contre le retard apporté dans le règlement de la facture du fait de ce renvoi.

8.2. Délai de paiement

Pour les prestations forfaitaires, les factures sont effectivement payées au plus tard le 30ème jour suivant de la date de réception de chaque facture acceptée sous réserve du service fait. Les factures seront payées à l'issue de chaque contrôle validé par l'Université Gustave Eiffel.

Pour les prestations ponctuelles, les factures sont effectivement payées au plus tard le 30ème jour suivant de la date de réception de chaque facture acceptée sous réserve du service fait.

8.3. Intérêts moratoires

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

9. Pénalités

- En cas de défaillance du titulaire qui n'est pas due à un cas de force majeure, les manquements constatés entraîneront, outre le non-paiement des prestations non fournies, l'application des pénalités qui suivent sans mise en demeure préalable et sur simple constat. Ces pénalités viendront en déduction des sommes facturées par le titulaire.
- En cas de non-respect du planning des visites :
 - Retard dans l'exécution du planning : pénalité de 200 € par semaine de retard.
 - Retard supérieur à quatre semaines : l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit d'annuler la visite et de la faire réaliser par un autre prestataire, aux frais et risques du titulaire défaillant.
- Retard dans la remise des rapports :
 - Non-respect du délai de production des rapports : pénalité de 100 € par jours ouvrés de retard.
- Pour les autres retards qui pourraient être constatés dans l'exécution de cet accord-cadre, il est fait application de l'article 14.1 du CCAG FCS.

En cas de manquement répété et après mise en demeure, l'accord-cadre pourra être résilié par l'Université Gustave Eiffel sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité.

10. Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions fixées dans le code de la commande publique.

11. Assurance

Le Titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait de son personnel lors de la réalisation des prestations.

12. Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de l'Université Gustave Eiffel est sa présidente.

Le comptable assignataire des paiements est l'agente comptable de l'Université Gustave Eiffel.

13. Condition de résiliation

L'accord-cadre peut - être résilié en application des clauses du chapitre 7 du CCAG FCS.

14. Litige et juridiction compétente

Dans le cas où un accord amiable ne peut intervenir, le litige, pour lequel le droit français seul est applicable, est porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Tribunal Administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77 000 MELUN

Tél : +33 1 60 56 66 30/ Fax : +33 1 60 56 66 10

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Auparavant, un accord à l'amiable entre les parties sera recherché dont les frais d'expertise éventuels seront partagés au prorata de l'arbitrage rendu.

En cas d'action contentieuse ouverte à l'occasion de la conclusion et exécution du marché, celle-ci sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Toute autre clause attributive de compétence pouvant figurer sur les documents du Titulaire sera considérée comme nulle.

15. Dérogations au CCAG FCS

L'article 9 du présent document déroge à l'article 14 du CCAG FCS.

16. Main d'œuvre illicite

Le titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre, à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé.

A cet égard, le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants, doivent s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail :

Le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à fournir à l'Université Gustave Eiffel :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales ;
- et une attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et à l'emploi régulier des salariés qui réaliseront les prestations objet de l'accord-cadre.

Le fait de méconnaître les interdictions définies à l'article L.8221-1 du Code du travail est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45.000 euros.

Par ailleurs, une pénalité au plus égale à 10 % du montant de l'accord-cadre peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.